

**PLAN de
PREVENTION de
RISQUES NATURELS
Mouvements de terrain**

Secteur de Vouglans-Nord

**Commune de
MOIRANS EN MONTAGNE**

Rapport justificatif

INTRODUCTION

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'informer la population des risques liés à l'instabilité des terrains (risques géologiques), de leur exacte importance telle qu'elle est estimée par les spécialistes ; ils ont aussi la responsabilité de prendre les mesures adéquates pour que les constructions ne s'exposent pas à de graves dommages.

Dans le cadre de la prise en compte des risques dans la politique d'aménagement du territoire, l'Etat a fait réaliser des études géologiques qui ont permis de délimiter un certain nombre de zones où les risques de mouvements de terrain peuvent mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. C'est le principe du PPR, plan de prévention des risques.

Dans le secteur de Moiransle risque est principalement représenté par l'instabilité des terrains marneux qui affleurent le long d'une route forestière, par l'instabilité des éboulis de piémont bordant le lac de Vouglans, et par un risque de chute de blocs existant pour la partie située sous les escarpements rocheux.

Les renseignements donnés ci après sont extraits de l'étude géologique réalisée par le Bureau de Recherches sur le Développement Agricole (B.R.D.A) secteur N°29, étude consultable dans les services de l'Etat : préfecture et DDE

CADRE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE.

Le secteur d'étude est situé en zone bordant le lac de Vouglans et caractérisé par les alternances de formations calcaires dures et de marne calcaires plus ou moins altérés. La tectonisation est assez forte et a donné naissance à un relief très marqué au creux de l'un desquels se trouve l'agglomération. Celle-ci ne présente pas de zones à risques à l'exception des parties situées à l'immédiat amont des escarpements rocheux (Est et nord est). La zone bodrière de Vouglans présente des éboulis d'autant plus instables qu'ils sont situés dans la proximité de talwegs et vallées sèches. Enfin, les mouvements qui affectent la route forestière sont engendrés par l'instabilité des marnes dont l'altération superficielle intervient en zone de pente.

Le régime des eaux dans ces formations constitue souvent un facteur déclenchant. En raison de ce paramètre climatique, ces mouvements procèdent par phases séparées par de longues périodes de stabilité apparente pouvant être longues. Il n'en demeure pas moins que le contexte roche plus ou moins altéré - arrivée d'eau - topographie constitue un trio favorisant l'instabilité notoire des formations.

Le risque lié aux falaises et aux éboulis est mal connu car il affecte des zones autrefois éloignées des constructions et de toute fréquentation : le développement des sites de promenade autour du lac, des zones d'accès au lac et à ses points de vue, ainsi que la pratique de la varrape en falaise, rend ce risque plus fort. Il est donc important de porter à la connaissance des personnes ces zones d'instabilité. La falaise évolue plutôt par fractionnement en plaquette et plus rarement en blocs. Les éboulis sont instables seulement lorsqu'ils sont alimentés en eau. La végétation présente en piémont constitue un facteur limitant ce risque.

CARTOGRAPHIE

Pour la délimitation, les paramètres suivants ont été retenus :

a- nature de la formation géologique (nature des marnes avec proportion d'argile, définition du calcaire, granulométrie des éboulis)

b- épaisseur de l'altération de ces formations

c- pente et topographie externe (vallées sèches, talwegs).

d- alimentation en eau

Ces facteurs constituent l'information nécessaire et suffisante pour l'établissement de 3 types de zones :

Zone 1 : risque fort (mouvement effectifs reconnus ou zone d'effondrement potentiel fort)

Zone 2 : risque moyen (mouvements possibles ou prévisibles)

Zone 3 : risque faible à nul.

ZONAGE PPR

zone 1 (risque fort) : aucune construction ne peut être effectuée et les travaux de confortement des bâtiments existants devront faire l'objet d'un avis géotechnique permettant d'adapter le projet aux contraintes géologiques et aux données évolutives du terrain.

zone 2 (risque moyen) : tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique visant à mesurer la valeur des paramètres déterminants :

- a) analyse de la formation sous jacente avec définition des marnes
- b) épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrain altérés
- c) alimentation en eau.
- d) étude de fracturation des calcaires sus jacents

La connaissance de ces paramètres permettra

- 1- de définir la constructibilité réelle
- 2- si cette constructibilité est positive, de définir les prescriptions liées à la nature du risque.
- 3- de définir la nécessité de purges d'escarpement et de drainage de pentes y compris dans les aménagements d'infrastructures. (effondrements le long des routes)
- 4- l'opportunité de travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont.

zone 3 (risque faible à nul) : dans cette zone, les constructions ne sont pas soumises à restriction au regard de la géologie, cela n'exclut pas qu'un certain nombre de conseils ou de recommandations puissent être formulés au moment de la délivrance du permis de construire à partir du résultat détaillé de l'étude préliminaire disponible dans les communes et dans les services (exemple : il peut être recommandé de ne pas créer de pentes ou talus supérieurs à 15%, ou d'éviter toute modification du régime des eaux dans ces terrains)

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 12 FEV. 2001

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministeriel
de Défense et de Protection Civile,

Olivier MEINEN